

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de VILLECROZE

DOSSIER : N° DP 083 149 26 00023

Déposé le : 13/07/2026

Demandeur : SUNELYS

Nature des travaux : panneaux en surimposition
toiture

Sur un terrain sis à : 1076 Route de Barbebelle à
VILLECROZE (83690)

RETRAIT AVANT DÉCISION

Le Maire de la commune de VILLECROZE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la demande d'annulation reçue le 29/07/2026 déposée par le pétitionnaire sur le guichet unique,

ARRÊTE

Article 1.

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

VILLECROZE, le 29/07/2026

Le Maire, Vincent VAGH



+

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

